

Commune de LANCRANS

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE NANTUA
CANTON DE BELLEGARDE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 12 Juin 2017

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 Juin 2017

Président : Monsieur Christophe MAYET, Maire de LANCRANS.

<i>Etaient présents</i>	Mesdames Françoise DUCRET- Marie-Line VISTALLI- Marjorie MONLOUBOU Messieurs Christophe MAYET - Jean-Marc COUTURIER Christian DECHELETTE - Hervé PERRIN-CAILLE - Benjamin VIBERT- Guy BEAUREPAIRE - Bernard DUBUISSON
<i>Excusés</i>	Dominique SCHICKER donne pouvoir à Jean-Marc COUTURIER Catherine LÉVRIER donne pouvoir à Marie-Line VISTALLI Marie PEREIRA- Régine LANÇON - Fabienne CESAR
<i>Secrétaire de séance</i>	Françoise DUCRET
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	Présents : 10 Votants : 12

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2017

Le Conseil Municipal approuve sans observation et à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2017.

2. Budget général - Admissions en non-valeur

Le comptable du Trésor, Monsieur Michel PRIORE, informe la Commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches.

Il demande l'admission en non-valeur d'un titre de recette pour un montant de 4,10€.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur (article 6541) la somme de 4,10€.

3. Admissions en non-valeur, créance éteinte

Suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par le Tribunal d'Instance de Nantua, Monsieur le Trésorier, Monsieur Michel PRIORE, propose l'admission en non-valeur de cette « créance éteinte » sur le budget général.

Cette admission s'élève à 118.49 € et correspond à une dette due, suite à la dégradation de la salle des fêtes qui avait été louée en 2010.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur cette créance éteinte (article 6542) la somme de 118,49€.

4. Budget Assainissement - Admissions en non-valeur

Le comptable du Trésor demande l'admission en non-valeur d'un titre de recette pour un montant de 35€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur (article 6541) la somme de 35€.

5. Approbation d'une convention avec le Comptable Public, portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention qui précise les domaines dans lesquels l'ordonnateur et son comptable, peuvent développer leur coordination, pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité, auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

Monsieur le Maire précise qu'un bilan de l'application de cette convention sera dressé annuellement entre l'ordonnateur et le comptable.

En cas de changement de comptable assignataire ou de renouvellement électoral, la présente convention sera caduque, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

Approuve la convention à intervenir entre l'ordonnateur et le comptable du Trésor portant sur l'action en recouvrement des créances

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6. Participation de la Commune au Fonds de Solidarité Logement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) a été institué pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées, dans la mesure où il alloue des aides à l'accès ou au maintien dans un logement, et finance des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Il explique que, depuis le 1er janvier 2005, le Conseil Départemental de l'Ain s'est vu confier la responsabilité du F.S.L. Il sollicite une contribution financière auprès des Communes, en insistant sur le fait que le F.S.L. aide des familles, qui à défaut solliciteraient le CCAS de la Commune.

Le Conseil Départemental propose de maintenir la base de contribution volontaire de chaque Commune à 0,30 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 11 voix pour, une voix contre (Benjamin VIBERT) décide de verser une contribution volontaire de 0,30 € par habitant au F.S.L. pour l'année 2017.

7. Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites au tarif « Jaune » et au tarif « Vert » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence.

Le groupement est ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorise l'adhésion de la Commune au groupement de commandes.

8. Comptes rendus des commissions

Urbanisme :

Madame Françoise DUCRET expose que la réunion de la commission urbanisme initialement prévue le 13/06 a été annulée faute de dossiers, cette réunion sera remplacée par une réunion de la Commission des chemins.

Elle informe les élus que, suite au recours qui a été formé par Monsieur RICHAUD et Madame BLANC, contre le permis de construire délivré à la SC MASSIRA, la Commune de LANCRANS a été condamnée à verser la somme de 1200 €, à Monsieur RICHAUD et Madame BLANC.

En effet, le Tribunal administratif de LYON a retenu la violation de l'article UB 7 du Plan Local d'Urbanisme, relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives. Mais il a par ailleurs estimé que l'irrégularité constatée pourra être régularisée par le dépôt d'un permis de construire modificatif.

Monsieur Benjamin VIBERT expose que suite à la réunion qui concernait le transfert de charges du SIVU Valserine Crédo, il semblerait que la Commune de LANCRANS ait à payer 2400 €/an sur 30 ans. Se posent alors les questions du déneigement et du fauchage qui étaient pris en charge par les Communes de LANCRANS et CONFORT.

Travaux :

Monsieur Christian DECHELETTE énonce les travaux qui vont être réalisés ;

- ✓ Intervention du SIEA pendant les vacances de Toussaint, pour enfouissement des lignes à la Pierre, ces travaux devraient être terminés fin Novembre 2017.
- ✓ Sur la voie du Tram, élagage des arbres.

L'EIJA est depuis peu composé de deux équipes, une réunion représentants des Communes et EIJA aura lieu désormais tous les deux mois et ce afin de planifier au mieux les travaux.

La ZAC de la Folatière est pratiquement terminée, mais subsistent des problèmes de végétaux (certaines plantations sont à remplacer), la parcelle appartenant à la Commune n'est jamais fauchée, un candélabre est à réparer. Il y a par ailleurs des problèmes de conduites derrière la maison de village et il manque des places de stationnement.

Un devis a été demandé à l'entreprise FAMY pour créer des stationnements supplémentaires, ce coût pourrait être supporté par la Commune qui va déjà devoir financer le déficit de la ZAC.

Monsieur le Maire ajoute que le devis proposé par l'Entreprise GHISLENI, pour clore le terrain de la micro crèche a été validé.

Eau et assainissement :

Monsieur Benjamin VIBERT expose que le poteau incendie Rue de la Cambochette a été changé, celui Rue de la Pierre va l'être très prochainement.

Pour ce qui est du relevé topographique à Ballon, il est presque terminé.

1. Questions diverses :

Monsieur le Maire rappelle que la réunion concernant le cœur du village aura lieu le vendredi 23 Juin à 14heures, le Cabinet Trait d'Union montrera les plans à l'ensemble des élus et les personnes intéressées au projet.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 26 Juin prochain, les élus pourront valider financièrement le projet.

La réunion de la commission MAPA se réunira le 13 Juillet 2017 à 16h30 pour ouvrir les plis du marché concernant l'accessibilité des bâtiments et la rénovation thermique de la Mairie.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à aborder. Sans observation, il lève la séance à 20 heures 45.

La secrétaire de séance,
Françoise DUCRET

Le Maire,
Christophe MAYET